



Version 1.1

Document rédigé le 26/04/2021 par EMI

Corrigé le 30/04/2021 par FPE

Modifié le 12/07/2021 par EMI

NOTICE D'AIDE A LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE INSTALLATION EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Préambule

Un projet en assainissement non collectif se réalise en 2 étapes.

Chaque étape fait l'objet d'une validation par le service public d'assainissement non collectif ou SPANC.

Les deux étapes sont : *(en italique les documents délivrés par le SPANC)*

- Etape 1 - Le projet (ou partie administrative comprenant études technique et réglementaire)
Attestation de conformité du projet
- Etape 2 - Les travaux
Certificat de conformité de l'installation

Il est très important de lire le paragraphe sur les règles d'instruction dans la notice avant de transmettre votre demande auprès de notre service.

Vous trouverez dans ce guide une procédure détaillée par étape pour mener à bien la réalisation d'une installation d'assainissement et vous assurer que son instruction sera facilitée.

Vous trouverez également des annexes à mettre à disposition des professionnels intervenant pour votre projet.

Nous ne délivrerons pas de conformité sur les installations dont le projet n'a pas été validé préalablement par notre service.

Table des matières

1.	Etape 1 : Le projet.....	3
1.1	Étude de faisabilité.....	3
1.2	Les documents à compléter.....	3
1.3	Les règles d'instructions.....	4
2.	Etape 2 : Les travaux.....	5
2.1	Vérifier le projet.....	5
2.2	Autorisations.....	5
2.3	Contacteur le SPANC.....	5
3.	Coordonnées du service.....	6
4.	Source d'information et de vulgarisation.....	6
5.	Subvention.....	6

ANNEXES

Annexe 1 : Demande à remplir pour les études de faisabilité	7
Annexe 2 : prescriptions techniques	9
1 - Prescriptions applicables à la conception	9
2 - Prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement non collectif	13
3 - Références réglementaires et sources de données techniques	15
Annexe 3 : Formulaire de déclaration d'un projet en assainissement non collectif	16
Partie 1 : déclaration du projet	16
Partie 2 : Description de l'installation retenue	20
Annexe 4 : Notice d'information sur le modèle de convention de rejet du SPANC de la communauté de communes le Grésivaudan	23
Identifier les signataires	24
1. Propriétaire de l'installation de traitement	24
2. Gestionnaire du milieu superficiel ou au réseau d'eaux pluviales	24
Identifier les autres intervenants	24
SPANC	24
Autres intervenants potentiels	24
Annexe 5 : Convention d'autorisation de rejet	26

1. Etape 1 : Le projet

Document délivré par le SPANC à la fin de l'instruction : Attestation de conformité du projet

A cette étape, le demandeur dépose un projet au SPANC qui rend un avis conforme ou non-conforme.

Pour déposer un projet d'assainissement non collectif, il faut :

- Réaliser une étude dite « de faisabilité »
- Remplir et signer les documents demandés
- Renvoyer les documents au SPANC

1.1 Étude de faisabilité

Document à lire : ANNEXE 1 Prescriptions techniques applicables aux études.

Une étude dite « de faisabilité », c'est :

- Une étude du sol (sondage et test d'infiltration) avec l'identification des risques naturels pouvant créer des dysfonctionnements sur l'installation.
- Des propositions de filière adaptées avec un plan d'implantation côté de la future filière.
- Une assurance décennale en cas d'erreurs du bureau d'études.

Pour ce faire, vous devez prendre contact avec un bureau d'études. **Munissez-vous de l'annexe 1, 2 et la première partie de l'annexe 3.** Ces documents vous permettront de réaliser une demande complète auprès du bureau d'études. Nous vous invitons à transmettre l'ensemble des documents cités ci-dessus au bureau d'étude.

- Il est conseillé de préparer sa demande en amont du rendez-vous avec votre bureau d'études, en lisant le guide suivant et plus particulièrement les fiches 3 à 5.

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf

- Vous trouverez dans le lien ci-dessous une liste de bureau d'études : cette liste n'est pas exhaustive.

www.graie.org/portail/animationregionale/animations-specifiques/charte-anc-chartre-anc-accueil/adherents-qualitanc/

- Le rapport de l'étude doit être rédigé en respectant les éléments notifiés dans cette notice.

Lors du rendez-vous avec le bureau d'études, il est conseillé de discuter des différentes filières possibles et de l'entretien de celles-ci. Il est conseillé d'indiquer les projets futurs que vous souhaiteriez mettre en place (extension, piscine, jardin, etc.).

Si une étude est déjà disponible :

Munissez-vous de l'annexe 1, 2 et la première partie de l'annexe 3 et reprenez contact avec le bureau d'études. Les solutions techniques proposées dans l'étude doivent être adaptées à votre projet, qui a pu changer depuis la rédaction de l'étude comme la réglementation.

Il faut donc vous assurer de la validité de votre étude avant de nous faire parvenir votre dossier complet. Dans ce cas, il est possible de joindre un avenant technique à une étude déjà réalisée pour modifier le projet. L'étude et l'avenant devront être fournis au SPANC.

1.2 Les documents à compléter

Document à remplir obligatoire : Formulaire de conception

Document à remplir selon le type d'évacuation : Convention de rejet

Document à remplir selon le contexte : Autorisation diverse

Lorsque vous réceptionnez le résultat de l'étude, **remplissez les deux parties de l'annexe 3 dans leur intégralité.** Les formulaires mal ou trop peu remplis ne pourront faire l'objet d'une instruction.

Celui-ci permet de déclarer au SPANC l'installation que vous retenir parmi les propositions faites par le bureau d'études.

Documents obligatoires à transmettre :

- Etude de faisabilité
- Plan d'implantation à récupérer dans l'étude de faisabilité ou à fournir en complément (voir ci-dessous)
- Formulaire de conception

Documents obligatoires annexes à joindre selon le projet :

- Si votre projet ne prévoit pas une évacuation des eaux traitées par infiltration (tranchées, puits d'infiltration, etc.), alors l'étude doit justifier de ce choix technique. De plus, une convention vous autorisant à rejeter les eaux usées traitées doit être fournie. **Voir annexe 4 et 5**
- Si votre rapport d'étude n'a pas de plan d'implantation de la filière vous devez fournir un plan ou le demander à votre bureau d'étude. Ce plan devra respecter les prescriptions techniques. **Voir annexe 2**
- Si votre projet (bâtiment et installation) ne se trouve pas sur des parcelles dont vous êtes propriétaires, vous devez joindre une servitude notariée ou une autorisation complémentaire sous forme d'un courrier signé du propriétaire autorisant la présence des ouvrages. Ce courrier doit indiquer les parcelles concernées.

1.3 Les règles d'instructions

Les règles d'instruction suivantes ont été mises en place pour permettre de traiter au mieux les demandes de projet.

Le dossier étudié par le service doit être déposé **en une fois et complet**. A réception d'une demande, le service vous informe de l'état administratif du dossier (complet ou incomplet), fixant ainsi le délai d'instruction ou de réponse.

A cette étape, le service ne fait pas d'étude technique du dossier. Vous devez donc vous assurer que votre projet respecte les prescriptions techniques de l'annexe 2.

Un(e) seul(e) référent(e) administratif/ve doit être désigné(e) par demande. C'est avec cette personne que le SPANC échange sur le projet et transmet les demandes de pièces.

- Le délai d'instruction est de 30 jours ouvrés à réception du **dossier complet**.
- Tout dossier incomplet fait l'objet d'une demande de pièces à fournir sous un délai de 15 jours ouvrés (= 3 semaines). Passé ce délai, le dossier devra être intégralement redéposé au SPANC.
- En cas d'absence de réponse du service, l'avis est considéré comme non-conforme.

Attention, si vous déposez un dossier complet ne respectant pas les éléments de la notice, le dossier sera classé non-conforme et facturé.

Les dossiers sont à déposer soit : (les autres dépôts ne seront pas pris en compte)

- Par mail à : spanc@le-gresivaudan.fr
- Par courrier à : Communauté de communes Le Grésivaudan – Service des eaux (SPANC), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex
- Soit par dépôt direct à l'accueil de la DEA - **ZAC 480 rue de Tire Poix 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE**

Cas particulier : Dépôt lié à un permis de construire ou à une demande préalable de travaux

En cas de **dépôt de permis de construire ou de demande d'urbanisme**, le demandeur doit obtenir l'attestation du SPANC **avant de déposer en Mairie sa demande**.

L'attestation du SPANC est une pièce obligatoire à cette demande d'urbanisme. Tout dépôt sans l'attestation du SPANC entraîne une demande de pièces qui bloquera la demande de permis de construire.

2. Etape 2 : Les travaux

Document délivré : Certificat de conformité de l'installation

Il est conseillé de faire réaliser plusieurs devis auprès des entreprises à partir de l'attestation de conformité favorable délivrée à l'étape précédente en joignant le plan d'implantation et l'étude de faisabilité.

Avant de démarrer les travaux, il est impératif de vérifier que :

- Le chantier que vous prévoyez de faire correspond au projet validé par le SPANC (voir attestation de conformité).
- Vous avez les autorisations nécessaires pour commencer votre chantier (autorisation de rejet, de voirie, d'accès à une propriété, etc.) voir annexe 2.
- Vous avez pris rendez-vous avec le SPANC pour vérifier la mise en place de l'installation en tranchées ouvertes.
- Les réserves ont été levées et les prescriptions obligatoires notifiées sur l'attestation de conformité ont été prises en compte pour le chantier.

Le non-respect de ces éléments entrainera une non-conformité qui pourra entrainer une pénalité financière.

2.1 Vérifier le projet

Sur l'attestation délivrée par le SPANC, vous trouverez le détail technique de l'installation retenue. Il faut donc vous assurer que cette filière convient toujours à votre projet et que le devis établi répond à l'ensemble des prescriptions techniques validées et réglementaires en vigueur.

Sur l'attestation de conformité, des réserves ou prescriptions particulières ont pu être demandées par le SPANC. Ces éléments doivent obligatoirement être respectés ; ils entraîneront une non-conformité en cas de non-respect.

Vous trouverez ci-dessous un guide pour vous aider à la réalisation des travaux :

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_des_regles_et_bonnes_pratiques-v2.pdf

Au verso de l'attestation sont indiquées des références en lien avec ce guide. Pour les filières agréées (filtre compact, micro-station et filtre planté), un guide spécifique à la filière est disponible. Vous pouvez consulter ces guides grâce au lien ci-dessous :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

2.2 Autorisations

Il faut s'assurer que vous possédez les autorisations pour le chantier. Voir en annexe 2.

2.3 Contacter le SPANC

Le SPANC va intervenir en tranchées ouvertes pour vérifier la mise en place de l'installation. Il doit donc être informé en amont des travaux au moins **10 jours ouvrés avant**. Seul le SPANC est habilité à contrôler la mise en place de la filière et à confirmer que l'installation est bien installée.

En tant que propriétaire, vous devez vous assurer qu'un rendez-vous est prévu pour votre installation. La demande est considérée comme enregistrée à l'envoi d'une proposition de rendez-vous.

Vous devez conserver les factures liées aux travaux pour justifier des matériels et matériaux utilisés. Le SPANC vous demandera de les lui mettre à disposition le jour du rendez-vous.

Si les justificatifs ne sont pas disponibles, une demande de documents sera notifiée le jour du rendez-vous.

Si les éléments ne sont pas fournis dans le délai imparti, le rapport sera rédigé avec les informations disponibles et la prestation facturée. Un rapport rédigé dans ce sens pourra ainsi entrainer une non-conformité de l'installation.

3. Coordonnées du service

Contactez le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le service est disponible :

- Par téléphone au : **04 76 99 09 20** (du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00)
- Par mail à : spanc@le-gresivaudan.fr
- Par courrier à : Communauté de communes Le Grésivaudan – Service des eaux (SPANC), 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex

4. Source d'information et de vulgarisation

Pour information :

Site de la communauté de communes Le Grésivaudan :

- www.le-gresivaudan.fr

Site officiel de l'ANC :

- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Site d'information et de vulgarisation sur l'eau et les cycles de l'eau :

- <http://www.graie.org/eaumelime/>
- <http://www.graie.org/portail/animationregionale/animations-specifiques/charte-anc-chartre-anc-accueil/>

5. Subvention

A ce jour il est possible sous conditions de bénéficier d'une subvention départementale pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif.

La subvention concerne uniquement les installations à réhabiliter, les projets neufs ne sont pas concernés.

Les critères permettant l'obtention de la subvention sont techniques et sont vérifiés au moment de **l'instruction du projet uniquement**.

Un critère peut être vérifié par le demandeur :

La ruralité de sa commune > voir la carte ci-dessous :

https://www.isere.gouv.fr/content/download/50331/345583/file/2020_communes_rurales.pdf

Si votre installation est située sur une commune classée rurale, merci de nous faire parvenir avec votre demande :

- Les copies des éventuels rapports de contrôle antérieurs
- Des photos de l'installation et du rejet des eaux usées

Vous trouverez à ce lien des informations complémentaires concernant les subventions :

<https://www.isere.fr/observatoire-eau/aides-financieres-collectivites/assainissement-noncollectif/>

Attention pour l'obtention de la subvention, vous devrez :

- Obtenir un avis favorable à la conception
- Obtenir un avis favorable lors de la vérification des travaux
- Ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'accord anticipé par le Département de l'Isère et transmis par le SPANC.
- Renvoyer dans les délais l'ensemble des pièces administratives ou technique demandés par le SPANC.

Lors de l'envoi de l'attestation de conformité, vous recevrez les démarches complémentaires concernant la subvention ainsi que les documents à remplir (déclaration et mandat) pour que notre service puisse enregistrer votre demande auprès du Département.

Voici un rappel de la procédure en lien avec les contrôles réglementaires du SPANC :

- 1) La conception du projet :
 - a. Préparer son dossier de conception > envoi du dossier complet au SPANC
 - b. Instruction par le SPANC
 - c. L'attestation de conformité du service est renvoyée avec un dossier pour préparer la demande d'enregistrement au Département.
Seul, un avis favorable pourra faire l'objet d'une demande d'enregistrement

- 2) Enregistrement de la demande auprès du département :
 - a. Préparer son dossier de subvention > envoi du dossier complet au SPANC
 - i. Un mandat est envoyé pour permettre le reversement de la subvention au demandeur
 - ii. Un devis ou un montant des travaux est à prévoir pour enregistrer la demande
 - b. Le SPANC instruit la demande et l'enregistre auprès du Département
Les enregistrements sont systématiquement regroupés. Les délais d'enregistrement peuvent être longs. Vous trouverez une date prévisionnelle du prochain envoi dans le dossier remis avec l'attestation. Aucune demande incomplète pourra faire l'objet d'un enregistrement.
 - c. A réception de l'accord du Département, le SPANC vous transmet le montant de subvention retenu pour la demande ainsi que l'accord anticipé délivré par le Département
Les travaux peuvent démarrer à partir de la réception de l'accord anticipé dans le respect des règles émises en page 5 (étape 2 : les travaux). Les travaux réalisées avant ce document pourront faire l'objet d'un refus lors du versement de la subvention.

- 3) Les travaux :
 - a. Prévenir le SPANC voir page 5 (étape 2 : les travaux)
 - b. Le SPANC effectue le contrôle des travaux.
 - c. A la délivrance d'un certificat de conformité favorable du SPANC, vous pourrez préparer votre dossier de paiement de la subvention en reprenant le dossier qui vous a servi à préparer l'enregistrement de la demande de subvention.

- 4) Demande de paiement auprès du Département :
 - a. Préparer son dossier de subvention > envoi du dossier complet au SPANC
 - b. Le SPANC vous informe du prochain envoi
 - c. Le SPANC instruit la demande et l'enregistre auprès du Département
Comme en phase d'enregistrement, les demandes de paiement sont regroupées. Aucune demande incomplète pourra faire l'objet d'un enregistrement.
 - d. Réception de la subvention Départementale par le SPANC et reversement au(x) demandeur(s)

Annexe 1 : Demande à remplir pour les études de faisabilité

Cette fiche est à transmettre au bureau d'études pour aider à la rédaction du rapport d'étude.

Fiche de demande d'étude de faisabilité :

Indiquer nom et prénom des demandeurs :

.....

.....

.....

Souhaitons faire réaliser une étude dite « de faisabilité » pour un projet en assainissement non collectif. Cette étude devra respecter les prescriptions du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes Le Grésivaudan. Ces prescriptions sont jointes à la suite de notre demande.

Je joins à ma demande :

- La première partie du formulaire de déclaration d'un projet en assainissement non collectif (annexe 3) pour détailler mon projet d'habitation ou d'activité professionnelle.
- Un plan pour expliquer les contraintes liées à mon futur projet
- Autres documents utiles :
-
-

Annexe 2 : prescriptions techniques

1 - Prescriptions techniques applicables au dossier de conception

Dans le respect de la norme de conception NF P16-006, de la norme DUT 64.1 et des arrêtés concernant les installations en assainissement non collectif doit apparaître sur le rapport de l'étude :

Rapports

Le dimensionnement :

- Le détail par activité (logement mais aussi hébergement, restauration, etc.) du projet, en spécifiant la quantité par activité (pièces principales pour un logement, nombre de visiteurs, couverts, etc.), le nombre d'équivalent-habitant associé, le coefficient correcteur associé et le type d'eaux usées rejetées par activité.
- Le nombre de chambres, de pièces de séjours et de sommeil.
- Pour les bâtiments, doit aussi être indiqué la fréquence d'usage des bâtiments :
 - o Principale ou secondaire pour les habitations ;
 - o En usage continu ou en précisant la durée à l'année pour les autres types d'activités.

Exemple :

Pour une maison d'habitation standard de 4 pièces principales :

- Maison en usage principale de 4 pièces principales soit 4 Equivalent-Habitants eaux usées domestiques.

Pour un projet de gîte recevant à diner et à l'hébergement :

- Un bâtiment avec pour activité saisonnière d'avril à octobre : eaux usées assimilées domestiques
 - o Hébergement : 20 lits * coefficient correcteur
 - o Restauration : 30 couverts * coefficient correcteur * nombre de services

Les calculs et dimensionnements sont justifiés et présents dans le rapport de l'étude

Autorisations à fournir :

Les autorisations à fournir pour que le projet aboutisse (autorisation de passage, de rejet, etc.) devront être listées dans le rapport d'étude.

Exemple : liste non exhaustive d'autorisations :

- Autorisation de passage
- Autorisation de rejet
- Autorisation communale (travaux sous voirie communale, etc....)
- Autorisation départementale (convention de rejet, etc...)
- Avis de l'ARS sur un projet en périmètre de protection de captage en cas d'absence d'information sur la déclaration d'utilité publique.
- Autorisation en cas d'implantation ne respectant pas les règles d'implantation générales.

Les risques et contraintes techniques

Tous les risques et contraintes qui peuvent entraîner un dysfonctionnement ou une dégradation sur le système doivent être identifiés et s'ils sont localisés précisément sur la parcelle, ils sont à indiquer sur le plan d'implantation (exemple : passage de véhicules).

Voici quelques exemples (non exhaustifs) : risques naturels (glissement de terrain, inondation, ...), venue d'eau, passage de véhicules, pente importante, arbres, ...

Les installations d'assainissement ne doivent pas impacter des éléments existants (source, réseau, bâtiment...). Il est donc nécessaire d'identifier également ces risques dans le rapport et d'indiquer au besoin les protections ou ouvrages à mettre en place.

Une recherche doit être effectuée pour vérifier que le projet ne se trouve dans une zone de périmètre de protection de captage. Le projet doit prendre en compte les prescriptions applicables de la Déclaration d'Utilité Publique associée (DUP).

Plans et implantation de la filière

Plan d'implantation de la filière

Le plan d'implantation coté doit indiquer :

- L'implantation de l'installation et les cotes fil d'eaux en entrées et sorties des ouvrages connus (cf. profil altimétrique ou plan de coupe)
- Le rejet côté des eaux usées traitées par rapport au milieu récepteur. (Cf. profil altimétrique)
- Les distances réglementaires à respecter
- Les contraintes et risques (arbres, passage de véhicules ou parking...)
- Les passages de sources connues
- Les sondages et tests de perméabilité
- Le sens et une estimation de la pente moyenne du terrain en pourcentage

Les distances réglementaires à respecter sont :

- A 5 mètres de l'habitation (pour les ouvrages infiltrant les eaux usées et la phyto épuration)
- A 3 mètres des limites de propriétés
- A 3 mètres des arbres

Des distances particulières peuvent également être à respecter pour les filières agréées. Ces informations se trouvent dans le guide technique de la filière.

Le plan tiendra compte des prescriptions particulières du SPANC (voir prescriptions techniques applicables aux ouvrages).

Profil altimétrique ou Plan en coupe

Un profil altimétrique ou les cotes indiquées comme ci-dessus devront être réalisés. Ces données pourront être :

- Approximatives avec une indication concernant la pente : Quand le contexte ne fait pas de doute quant à la possibilité d'évacuer les eaux usées par infiltration ou par rejet au milieu récepteur. Par définition, les terrains ne présentant pas de pente ne rentrent donc pas dans cette catégorie.

Exemple : La forte pente du terrain ne fait pas de doute quant à la possibilité de se raccorder au réseau d'eaux pluviales ou dans la réalisation de tranchée d'infiltration.

- Précises : soit par la réalisation d'un profil altimétrique, d'un plan avec des cotes comme indiqués ci-dessus : pour justifier la mise en place de pompe de relevage, ou rejet gravitaire. Le plan en coupe pourra être utilisé dans le cadre des filières classiques.

Dans tous les cas, il devra être indiqué la profondeur maximale d'implantation des ouvrages possibles en tenant compte des hauteurs maximales de remblais des ouvrages, des pentes, des préconisations des ouvrages d'infiltrations ou des profondeurs fil d'eaux pour le rejet au milieu récepteur.

Exemple : tranchées d'épandage : plan de coupe de la filière – notation : Au vu des pentes et du système préconisé, les évacuations de la maison ne devront pas sortir en dessous d'une profondeur de 20 cm pour que les eaux usées puissent se rejeter dans le système de traitement en respectant les limites réglementaires.

Maison secondaire / filtre compact / rejet dans un réseau : plan avec cote des ouvrages : Lors de notre investigation sur le terrain, nous avons constaté que le réseau se trouve à une profondeur de 1.50 mètres. Les filtres compacts préconisés dans notre rapport ne permettent pas le rejet gravitaire une évacuation par pompe de relevage est à prévoir.

Sondages :

Un plan doit permettre de constater où les sondages et tests de perméabilité ont été réalisés. Le type de test de perméabilité doit être indiqué ainsi que la profondeur à laquelle celui-ci a été réalisé, ainsi que la nature de l'horizon testé, la présence de venue d'eaux ou de passage latérale d'eaux, de racine etc... . Ce plan peut être commun avec l'identification des risques et contraintes techniques.

Aucun ouvrage ne pourra être implanté en dessous des profondeurs où ont eu lieu les tests de perméabilité. Il pourra être toléré en cas de justification démontrant que la nature du sol ne change pas entre le test réalisé plus superficiellement et le sondage réalisé plus profondément.

Exemple : pour un filtre à sable non drainé d'une profondeur de 1.10 mètre, un test de perméabilité a été réalisé à une profondeur de 80 cm 50 mm/h et un sondage à 1.30 mètre. Il n'est pas constaté de changement dans le matériau, (même couche géologique). Dans le cas où il y a une forte différence entre la profondeur du test et du sondage (1 mètre et plus) avec des perméabilités proches des limites réglementaires pour l'infiltration, des tests complémentaires pourront être demandés. Cela a toujours pour objectif de garantir que les limites de perméabilité réglementaires ne sont pas atteintes.

Réutilisation d'ouvrage existants :

Voir la partie dans prescriptions du ci-dessous

Installations :

Les prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement non collectif doivent également être pris en compte dans la conception du projet, la rédaction du rapport d'étude et l'implantation du système.

Toilette sèches :

La mise en place de toilettes sèches devra être justifié dans le strict respect de la réglementation et plus particulièrement de l'arrêté du 7 septembre 2009. Le calcul de dimensionnement du composteur devra être justifié dans le rapport d'étude.

Un plan d'implantation et une notice devront être fournis pour les toilettes et pour le composteur. Il faudra indiquer quel rejet d'eaux vannes sont traités par les toilettes sèches. Dans le plan d'implantation, le composteur devra être indiquée ainsi que les toilettes si elles sont extérieures au bâtiment.

Prescriptions techniques applicables générales pour le rejet des eaux usées

En moins de 20 équivalents habitants, le projet devra systématiquement prévoir un rejet par infiltration des eaux usées ou justifier de l'incapacité d'infiltrer les eaux usées ou d'utiliser un système d'infiltration nécessitant une autorisation spécifique dans le strict cadre réglementaire.

Dans le cas d'une impossibilité à infiltrer, les concepteurs devront respecter l'échelle de priorité suivant pour le rejet dans les milieux récepteurs superficiel (*du plus prioritaire au moins prioritaire*) :

- Rejet dans un ruisseau ou un cours d'eau
- Rejet dans un fossé
- Rejet par puit d'infiltration

Les concepteurs devront justifier dans leur rapport de l'incapacité technique à rejoindre les milieux par ordre de priorité.

Cette échelle est présentée dans le seul intérêt de limiter au mieux les risques de contact et de pollution des milieux.

Exemple : terrain ayant une capacité d'infiltration de 5 mm/H : Les concepteurs vérifient la possibilité d'un rejet au ruisseau avant le rejet le fossé. Cet élément est justifié par une phrase et le plan d'implantation.

En cas de rejet dans un milieu récepteur superficiel :

Les concepteurs prévoient des photos du milieu concerné pour identifier où se feront les rejets. Le projet doit permettre l'implantation des ouvrages ci-dessous.

Rejet avec pompe de relevage :

En cas de rejet par pompe de relevage, et quelle que soit la nature du milieu, le rejet se fera dans un regard pour permettre le rejet par gravité au milieu récepteur.

Rejet au ruisseau, dans un réseau ou dans un fossé :

Pour l'ensemble des rejets se faisant au milieu récepteur hydraulique superficiel, les maîtres d'ouvrage devront prévoir les ouvrages suivants. Attention les prescriptions suivantes varient selon la nature du milieu récepteur et de l'installation. Il s'agit d'informations générales qui pourront être complétées par le SPANC et/ou le Gestionnaire lors de l'avis sur le projet de l'installation. **Un tableau résume l'ensemble des prescriptions à la fin de ce chapitre.**

Les ouvrages sont cités dans le sens d'écoulement des eaux et commencent juste après le système de traitement (filtre à sable, micro-station, filtre compact ...).

- Regard de prélèvement : juste en aval du traitement, un regard de visite sera réalisé. Le regard prévoit une perte de hauteur entre l'entrée et la sortie pour permettre le prélèvement sauf si la filière de traitement ne prévoit pas déjà un ouvrage de ce type.
- Zone tampon avant rejet : un ouvrage dont la nature exacte est à définir selon la nature du milieu récepteur.
- Regard identifiable en limite de rive ou de propriété
- Clapet anti-retour ou grille : à mettre en place dans le regard en limite de propriété dépend de la nature du milieu récepteur.
- Une tête de pont : selon la nature du milieu récepteur.

Regard de prélèvement :

Ce regard est prévu dans le cas où l'installation retenue ne prévoit pas de système permettant le prélèvement pour les filières agréées ou pour les filières classiques et agréées lorsque le rejet final est commun avec les eaux pluviales.

Le regard prévoit :

- Une différence d'hauteur pour permettre le prélèvement (au moins 10 cm) si l'installation ne prévoit de prélèvement intégré.

De façon générale, les filières après traitement doivent permettre le prélèvement pour analyse des eaux usées.

Zone tampon avant rejet :

Pour les filières suivantes, mise en place d'un ouvrage tampon entre l'ouvrage de traitement et le regard de visite du rejet :

- Micro station d'épuration (culture fixe ou libre)
- Filtre compact

La zone tampon est soit :

- Un préfiltre décolloïdeur 500 litres ;
- Une tranchée végétalisée ; (devra être dimensionnée par le bureau d'étude)
- Une tranchée d'infiltration avec drain perforée avant rejet au milieu récepteur (devra être dimensionnée par le bureau d'étude)

Les tranchées sont prévues avec des regards de visite au début et à la fin de chaque tranchée pour les identifier et l'entretien. Le préfiltre doit avoir un regard de visite accessible également.

Regard en limite de propriété

Le regard en limite de propriété permet d'observer le rejet. Il peut servir de regard de prélèvement s'il n'y a pas de zone tampon à réaliser et que les eaux pluviales ne sont pas raccordées à ce regard.

Rejet en fossé

Les maîtres d'ouvrage prévoiront la mise en place d'une tête de pont au niveau du rejet dans le milieu.

Rejet en cours d'eau

Les maîtres d'ouvrage prévoiront la mise en place d'un clapet anti-retour et non une grille dans un regard de visite qui se trouvera en aval du dernier ouvrage soit de la zone tampon (s'il y en a une), soit du regard de prélèvement ou soit de la filière de traitement. Ils prévoient également la mise en place d'une tête de pont au niveau du rejet dans le milieu.

Rejet au réseau d'eaux pluviales

Un regard de visite est mis en place en limite de propriété pour identifier le rejet au réseau (voir ci-dessus).

Tableau de synthèse des prescriptions techniques

Sens d'écoulement des eaux traitées

Filières de traitement	Regard de prélèvement : <i>Voir les parties ci-dessus regard en limite et regard de prélèvement</i>	OU		
		Réseau d'eaux pluviales	Ruisseau	Fossé
Filtre à sable drainé	à mettre en place si l'installation ne prévoit pas déjà un regard de ce type	regard en limite de propriété	regard en limite de propriété + clapet anti retour + tête de pont	regard en limite de propriété + grille ou clapet anti retour + tête de pont
Filtre compact	à mettre en place si l'installation ne prévoit pas déjà un regard de ce type	zone tampon + regard en limite de propriété	zone tampon + regard en limite de propriété + clapet anti retour + tête de pont	zone tampon + regard en limite de propriété + grille ou clapet anti retour + tête de pont
Micro-station	à mettre en place si l'installation ne prévoit pas déjà un regard de ce type	zone tampon + regard en limite de propriété	zone tampon + regard en limite de propriété + clapet anti retour + tête de pont	zone tampon + regard en limite de propriété + grille ou clapet anti retour + tête de pont
Filtre planté	à mettre en place si l'installation ne prévoit pas déjà un regard de ce type	regard en limite de propriété	regard en limite de propriété + clapet anti retour + tête de pont	regard en limite de propriété + grille ou clapet anti retour + tête de pont

Prescriptions techniques applicables en cas de rejet dans un puits d'infiltration.

La mise en place d'un puit d'infiltration devra être justifiée dans le strict respect de la réglementation et plus particulièrement de l'arrêté du 7 septembre 2009. Il nécessite également l'accord du SPANC pour sa mise en place.

2 - Prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement non collectif

Vous trouverez dans cette partie les règles élémentaires techniques applicables aux ouvrages .

Le non-respect de ces règles entraîne une non-conformité.

Principe d'accessibilité :

L'ensemble des ouvrages doivent être accessibles pour en assurer le contrôle du bon fonctionnement et l'entretien.

Pour ce faire, chaque ouvrage doit posséder des regards de visite adaptés pour permettre le contrôle et l'entretien. Il peut être nécessaire d'installer des rehausses adaptées à ces regards.

Les tranchées, lits et filtres à sable doivent posséder un regard de répartition et un regard de bouclage ou, selon la disposition, un regard au début du drain et un regard à la fin du drain.

Les systèmes de répartition des effluents doivent être accessibles et permettre une répartition uniforme des eaux entre les drains.

Les rejets évacués dans un milieu superficiel (rejet au réseau, fossé, ruisseau) doivent être identifiés par un regard de visite en limite de propriété.

Il est conseillé d'avoir des regards de visite avant les ouvrages de traitement, plus particulièrement en cas de réseau ayant des difficultés d'écoulement (nombreux coudes ou pente du réseau faible).

Profondeurs des ouvrages d'assainissement :

Tous les ouvrages d'assainissement non collectif peuvent dysfonctionner s'ils sont trop enterrés :

- Les réseaux en sortie de maison ne doivent pas être trop enterrés.
- Les ouvrages de type « cuve » (fosse, bac à graisses, filtre compact, micro station...) sont fragiles, qu'ils soient en béton ou en matière plastique. Les caractéristiques techniques et de pose sont disponibles avec leur guide. Il est important de respecter la hauteur maximale de remblai et les étapes de pose.
- Les ouvrages de traitement (tels que les tranchées et lits d'épandages, filtres à sable) et les ouvrages d'infiltration (tels que les tranchées d'infiltration et puits d'infiltration) doivent également respecter des profondeurs

maximales. L'étude de faisabilité ou les guides de réalisation fourniront les schémas d'implantation et de profondeur maximale à respecter vis-à-vis de la réglementation et des contraintes du terrain.

Ventilation des installations :

Les ventilations sont les éléments clés du bon fonctionnement de la filière et elles protègent contre les retours d'odeurs désagréables en extérieur ou en intérieur.

Trois ventilations sont présentes sur l'installation d'assainissement non collective :

- Ventilation primaire : présente dans la maison pour éviter le désamorçage des siphons.
- Ventilation secondaire : extraction des gaz de fermentation : ventilation à remonter au-delà du faîtage dans le respect du DUT 64.1 avec une tête d'extraction spécifique (extracteur statique ou éolien). Les guides techniques des filières agréées ou des fosses permettent d'indiquer où le raccordement de la ventilation doit se faire sur l'ouvrage.
- Ventilation tertiaire : Oxygénation des bactéries pour le traitement : cette ventilation est différente selon le type d'installation (classique, micro-station, filtre compact, etc.). Dans les filières dite classiques (tranchées d'épandage, filtre à sable), c'est l'échange avec l'air soit une faible couche de terre végétale qui assurent l'oxygénation. Dans le cas des filières agréées, ce sont des éléments de la filière (ventilation statique ou compresseur d'air).

Réutilisation d'ouvrage ou raccordement sur un réseau existant :

Il est à la charge du demandeur (directement ou par l'intermédiaire des professionnels qu'il missionne) de s'assurer que les ouvrages réutilisés sont en état de fonctionnement et possèdent le dimensionnement adéquat au projet.

Voici deux exemples par type d'ouvrage :

- Fosse > assurer une vidange, une inspection des parois, faire un test d'étanchéité en remplissant la fosse et vérifier la présence d'une ventilation secondaire et d'un préfiltre fonctionnel.
- Réseau > faire un passage caméra et un test d'écoulement au colorant.

Règles spécifiques des pompes, postes de relevage et compresseurs :

Les guides techniques de ces ouvrages permettront de répondre plus spécifiquement au besoin. Les câbles d'alimentation en air ou en électricité de ces ouvrages doivent être protégés par une gaine. Les pompes de relevage doivent être dimensionnées en prenant en compte la distance et la hauteur à relever.

Prescriptions techniques applicables générales pour le rejet des eaux usées

Voir le paragraphe du même nom dans la partie 1 de cette annexe.

3 - Références réglementaires et sources de données techniques

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des articles, arrêtés et documents de références.

Code général des collectivités territoriales :

- Article L.2224-8
- Article R.2224-17

Code de la santé publique :

- Article L.1331-1-1
- Article L.1331-4
- Article L.1331-6
- Article L.1331-8
- Article L.1331-10
- Article L.01331-15

Code de l'environnement :

- Article L.214-1

Arrêtés :

- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Documents de référence :

- Règlement de service de l'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan
- Norme DTU 64.1
- Norme NF P16 – 006

Site internet de références :

- Portail sur l'assainissement non collectif :
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Annexe 3 : Formulaire de déclaration de conception d'un projet en assainissement non collectif



Le présent formulaire sert à déclarer au SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif un projet neuf ou réhabilité d'habitation ou d'activités professionnelles non raccordés nécessitant la conception d'une installation de traitement privé dit « non collectif ».

L'avis de ce service est obligatoire avant la réalisation de travaux et pour l'obtention de documents d'urbanisme tel que le permis de construire.

Le service collecte et traite des données personnelles. **Le présent formulaire est à remplir dans son intégralité.**

Il est important avant de transmettre votre demande auprès de notre service de lire le paragraphe sur les règles d'instruction dans la notice en page 4

Le formulaire est en deux parties :

- La première partie permet de définir le projet d'habitation ou d'activité professionnelles et d'identifier les contraintes techniques pouvant impacter le fonctionnement de la filière. En faisant la somme de ces éléments, vous obtenez le cahier des charges techniques de votre future installation. Cette première partie servira de base de travail au bureau d'étude pour réaliser l'étude de faisabilité. Voir notice page 3
- La deuxième partie du formulaire, vous permet de déclarer la solution technique choisie dans votre étude de faisabilité et apte à respecter les éléments définis dans la première partie.

Le SPANC vérifie à travers son instruction que votre projet respecte la réglementation en vigueur.

Partie 1 : déclaration du projet

Identité du demandeur et coordonnées du ou des demandeur(s) :

Indiquer tous les propriétaires ou acquéreurs du ou des bien(s) concernés

- Nom et prénom :
- Raison sociale :
- Adresse d'envoi et de facturation : (préciser les lieux-dits également)
- Code postal : Commune :
- Téléphone :
- Mail :@.....

Référent administratif :

Le référent administratif est la personne qui sert d'interlocuteur au service pour l'instruction de votre dossier.

Une seule personne peut être enregistrée. L'attestation délivrée par le service sera envoyée aux demandeurs.

- Nom :
- Téléphone :
- Mail :@.....

NOTICE : AIDE A LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE INSTALLATION EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nature de la demande : cocher la ou les case(s) correspondant(es) à la demande :

- En vue de la dépose d'une demande de permis de construire ou demande préalable de travaux :

construction neuve maison existante (demande préalable de travaux) extension de maison

changement de destination d'un bâtiment régularisation d'une demande d'urbanisme

Autre :

N° du permis ou N° déclaration préalable :

Pour rappel, la demande au SPANC se fait avant la dépose des demandes d'urbanisme. Voir notice.

- Réhabilitation :

Réhabilitation d'un bâtiment, sans changement de destination, et mise en conformité de l'ANC

Modification d'un dispositif suite à une non-conformité.

- Modification d'un projet déjà validé :

Dans le cas d'une modification de projet, je joins à la demande l'ancien avis du service.

Je souhaite modifier l'installation retenue précédemment pour mon projet d'habitation ou professionnel

nouveau demandeur préciser le nom et prénom de l'ancien demandeur et joindre l'étude de faisabilité et

l'avis du SPANC :

.....

.....

.....

Descriptif du projet d'habitation ou d'activités professionnel :

Localisation du projet :

- Adresse du projet : (préciser les lieux-dits également).....

.....

Code postal : Communes :

- Références cadastrales des bâtiments concernés par le projet :

.....

- Références cadastrales du système de traitement des eaux usées :

- Références cadastrales de l'évacuation des eaux usées :

- Etes-vous propriétaire des parcelles citées ci-dessus ? oui non en partie

A préciser :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Avez-vous connaissance de risques naturels déclarés ou de contextes particuliers sur les parcelles citées ci-dessus : oui non

Exemples : risques de glissement ou d'inondations / source / passage de voiture ou de véhicule lourd / conduite / parking / ruisseau /etc ...

A préciser soit en décrivant le contexte ci-dessous soit en fournissant un plan :

.....

Caractéristiques du bâtiment et des activités :

- Combien de bâtiments sont à raccorder à la future installation :
- Pour chaque bâtiment, il faut détailler les activités à l'intérieur puis en faire le total ci-dessous :

Attention, il est préférable d'englober dans le projet les futurs activités.

Maison d'habitation : usage principale / secondaire :

Préciser le nombre de pièces principale, chambres, pièces de séjour et pièces de sommeil. Transmettre un plan dans le cadre d'un projet de construction.

Détails :

.....

Hébergement et/ou réception : gîte/ hôtel / chambre d'hôte / salle de réception ou d'activités :

Préciser le nombre de couchages, en cas de réception indiqué le nombre de personnes et l'activité saisonnière si connu :

Détails :

.....

Restauration :

Préciser le nombre de couverts et de service par jours et l'activité saisonnière si connu :

Détails :

.....

Activité avec des salariés :

Préciser le nombre de salariés, la durée de travail par journée et l'activité saisonnière si connu :

Détails :

.....

Autres rejets d'activités pouvant se rejeter dans l'assainissement : fromagerie / boulangerie / laboratoire de transformation de viande / production de bière etc...

Préciser la nature et le volume produit et indiquer l'activité saisonnière si connu :

Détails :

.....

Résumé du projet :

- Taille de pollution à traiter : en équivalents habitants (EH).

Cette information se trouvera dans l'étude de faisabilité

Alimentation en eau potable :

- L'alimentation en eau se fait par : réseau d'eau potable public source
- Présence d'un captage d'eau (source, puit, forage ...) à moins de 35 mètres de l'installation prévue :
 oui non

A préciser :

.....

.....

.....

Gestion des eaux pluviales :

- Evacuation des eaux pluviales :
 infiltration (tranchées, puits, ...) rejet dans un réseau rejet dans un ruisseau

A préciser :

.....

.....

.....

Les eaux pluviales ne doivent pas être évacuées dans le système de traitement ou d'infiltration ou d'évacuation des eaux usées.

Partie 2 : Description de l'installation retenue

Documents à joindre au formulaire : cocher les documents joints à la demande

L'étude de faisabilité (obligatoire)

L'étude a été réalisée pour ce projet spécifiquement ? oui non

L'étude a été réalisée pour une autre personne ? oui non

Si oui, lire le paragraphe sur la reprise des études. Voir la notice.

Plan d'implantation de la filière (**voir annexe de la notice - page 9**)

autorisation de rejet (obligatoire en cas de rejet dans un réseau, ruisseau ou fossé)

autre autorisation :

autre document :

Vous trouverez dans la notice d'explication l'ensemble des documents à joindre à ce formulaire.

Installation d'assainissement retenue :

Conservation d'un ouvrage existant :

Le prétraitement, traitement ou évacuation du projet est déjà existant ? oui non

Si oui, la partie 3 réutilisation d'ouvrage de l'annexe 1 est à lire

Quelle partie est conservée :
.....
.....
.....

Toilette sèches :

• Le projet comporte des toilettes sèches ? oui non

Si oui, référez-vous à la notice en page 9 des pièces complémentaires sont à fournir.

Prétraitement :

• Nature du prétraitement : (cocher les cases correspondantes)

Fosse toutes eaux : litres

Bac à graisses : litres

prétraitement associé à une filière agréée (filtre compact, micro-station, phyto-épuration)

Cuve étanche Autre :

Ventilation du prétraitement :

• Ventilation du prétraitement est remontée avec : extracteur statique éolien

Détails :
.....
.....

Les ventilations du prétraitement sont à remonter dans le respect du DTU 64.1 ou du guide technique de la filière.

NOTICE : AIDE A LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE INSTALLATION EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Traitement :

Taille en équivalents habitants (EH) de l'installation retenue : EH

La taille apparait dans le rapport d'étude et le calcul justifié

L'implantation du futur dispositif respecte les distances réglementaires ? oui non

Les distances réglementaires à respecter sont :

- A 5 mètres de l'habitation (pour les ouvrages infiltrant les eaux usées et la phyto épuration)
- A 3 mètres des limites de propriétés
- A 3 mètres des arbres

Ces distances doivent être indiqués sur le plan d'implantation de la filière pour justifier de la bonne implantation. Des distances particulières peuvent également être à respecter pour les filières techniques. Ces informations se trouvent dans le guide technique

Le type de traitement retenu se compose de :

Cocher la case correspondante et indiquer les dimensions. Pour les filières agréées, indiquer la dénominations commerciales et numéro d'agrément.

Filière classique :

Tranchées d'épandages :

Nombres de tranchées : Longueur totale des tranchées : en mètres

lit d'épandage filtre à sable non drainé filtre à sable drainé :

Surface du système : en mètre carrés

Filières agréées :

filtre compact micro-station.. Phyto épuration (filtre planté de roseaux) :

Indiquer la dénomination commerciale du système :

Numéro d'agrément (pour les filières agréées uniquement) :

La dénomination et le numéro d'agrément sont obligatoires pour l'instruction du dossier

Ouvrage Annexe :

- Le système a besoin d'un ouvrage annexe : pompe de relevage chasse à auget ou automatique
- L'ouvrage est implanté ?

avant le prétraitement avant le traitement avant le rejet

Evacuation des eaux usées :

Après traitement, les eaux usées sont évacués vers :

Tranchées d'infiltration :

Nombres de tranchées : Longueur d'une tranchée : en mètres

Vers un milieu récepteur superficiel : cours d'eau réseau pluviale Fossé

Le réseau pluvial ou le fossé est : privé public

Puit d'infiltration : en mètre carrés

Le rejet vers un milieu récepteur superficiel ou un puit d'infiltration fait l'objet de prescription techniques et doit être justifier techniquement. Voir la notice en page 11 et 12. Une autorisation doit être signée par le gestionnaire du milieu et / ou propriétaire du milieu. La notice de la convention de rejet permettra de répondre plus précisément aux autorisations à obtenir.

NOTICE : AIDE A LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE INSTALLATION EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Travaux :

- Si vous avez retenu une entreprise pour les travaux merci d'indiquer ces coordonnées :
.....
.....
- Date prévisionnelle de commencement des travaux :
.....
.....

Voir l'étape 2 de la notice pour préparer son chantier

Engagements :

Le ou les futurs propriétaires de l'installations s'engagent :

- A avoir lu l'ensemble du formulaire
- Que les informations déclarées dans le présent formulaire sont correctes
- Ne pas entreprendre les travaux avant l'obtention d'un avis favorable du SPANC et contacter le SPANC pour procéder au contrôle de réalisation au moins 15 jours avant le début des travaux
- Mettre en place l'installation validée par le SPANC et en cas de changement d'installation faire valider le nouveau projet par le SPANC.
- A régler les frais de prestation de contrôles liés à la vérification du projet et frais de prestation de contrôles liés à la réalisation du chantier, conformément aux tarifs en vigueur à la date de signature de l'imprimé et votés par le conseil communautaire. (Tarifs consultables sur le site internet www.le-gresivaudan.fr / rubrique Eau et Assainissement)

Fait à le

Signature de l'ensemble des futurs propriétaires de l'installation :



Annexe 4 : Notice d'information sur le modèle de convention de rejet du SPANC de la communauté de communes le Grésivaudan

Notice portant sur les conventions d'autorisation de rejet des eaux usées traitées par une installation d'assainissement non collectif dans un milieu superficiel ou au réseau d'eaux pluviales

Préambule :

La convention d'autorisation de rejet traite uniquement des engagements du (des) propriétaire(s), et du gestionnaire, relatifs au rejet des eaux usées traitées d'une installation d'assainissement non collectif de traitement des eaux usées (dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 soit 20 équivalents-habitants) dans un milieu superficiel ou au réseau d'eaux pluviales.

Ce document est signé entre le gestionnaire du milieu recevant les eaux usées traitées et le ou les propriétaires de l'installation d'assainissement non collectif.

Toutefois, une copie de cette convention est transmise par le gestionnaire au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en vue de son contrôle sur les installations.

Cette convention d'autorisation de rejet est une pièce qui doit être jointe à la demande de contrôle de conception du projet d'installation d'assainissement non collectif traitant les eaux usées, qui sera délivré par le SPANC préalablement à la réalisation des travaux.

Une convention particulière sera réalisée si l'installation est égale ou supérieure à 20 équivalents-habitants soit environ 4 maisons de 4 chambres.

Vous trouverez ci-dessous dans l'ordre de réalisation les étapes à réaliser pour rédiger la convention :

- 1) Identifier les signataires
- 2) Identifier les autres intervenants
- 3) présente les modalités d'évacuation au gestionnaire ou propriétaire du milieu récepteur
- 4) signer la convention

Identifier les signataires

Les signataires de la convention sont :

- Le ou les propriétaire(s) de l'installation de traitement
- Le gestionnaire du milieu récepteur

1. Propriétaire de l'installation de traitement

Tous les propriétaires doivent signer la convention. Pour ce faire, vous pouvez photocopier et remplir le formulaire à la fin de cette notice autant de fois que nécessaire s'il n'y pas assez de place sur la convention.

2. Gestionnaire du milieu superficiel ou au réseau d'eaux pluviales

Le(s) propriétaire(s) doivent identifier le gestionnaire du milieu superficiel ou du réseau d'eaux pluviales pour signer la convention d'autorisation de rejet. En cas de doute, contactez votre commune.

Pour information, si le rejet prévu se fait dans :

- Un ruisseau : la mairie (ou autre collectivité compétente par délégation) est concernée par la demande.
- Un fossé en bord de route : il faut demander à la mairie de la commune qui est le gestionnaire. Il peut s'agir du département ou de la commune ou d'un propriétaire privé.
- Un réseau d'eaux pluviales : la mairie est concernée par la demande.

Pour information, selon le gestionnaire, il faut remplir :

- Si la commune est concernée : le(s) propriétaire(s) et le gestionnaire complètent chacun pour leur partie le document, le date et le signe.
- Si le département est concerné par le rejet : une convention spécifique existe. Il vous faut contacter le Conseil Départemental de l'Isère ou le SPANC de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour obtenir le document.

Identifier les autres intervenants

SPANC

Le service compétent en assainissement non collectif pour délivrer les autorisations d'installation de traitement est le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Commune Le Grésivaudan.

En effet, la Communauté de Commune Le Grésivaudan est la collectivité compétente dans ce domaine sur tout son territoire.

Ce service valide les projets et autorise leur réalisation. Un exemplaire complet de la convention doit donc lui être transmis par le(s) propriétaire(s) et le gestionnaire.

Selon la nature du milieu récepteur des prescriptions techniques obligatoires devront être respectées. Vous trouverez des exemples à titre indicatif en annexe 2 de la notice.

Le SPANC doit être informé de l'ensemble de la procédure soit par mail, soit par courrier.

Autres intervenants potentiels

Les Propriétaires limitrophes impactés par le projet

Il est possible que le dispositif de traitement, les canalisations ou le rejet traversent des parcelles qui ne sont pas possédées par le(s) propriétaire(s) de l'installation.

Dans ce cadre, une autorisation et/ou servitude doit être obtenue.

Par exemples :

- S'il y a un ouvrage de collecte (= canalisation) qui transportent les effluents entre l'installation et le milieu récepteur et qu'il n'appartient pas aux propriétaires de la filière, il faut joindre, en sus, le document autorisant le rejet au collecteur concerné.
- Si le réseau de collecte ou l'installation sont implantés sur une ou plusieurs parcelles n'appartenant pas aux propriétaires de l'installation, il faut joindre, en sus, le document autorisant l'implantation.

Sur le document d'autorisation, daté et signé, doit apparaître les noms, prénoms et coordonnées de la personne autorisant le raccordement ou l'implantation. Il devra également apparaître dans le document les parcelles concernées.

Il est conseillé de réaliser un acte notarié pour ce type d'autorisation.

- **La police de la pêche** : agents publics habilités par le code de l'environnement ayant vocation à intervenir aussi bien sur le domaine public fluvial que sur le domaine privé (exemple : agents de l'AFB...) mais aussi les gardes-pêche particuliers assermentés et commissionnés par les associations et fédérations de pêche sur le linéaire où ils détiennent des droits de pêche.
- **Le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)** : il assure sur notre territoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - créée en 2014, attribuée aux communes et à leurs groupements et transférée au SYMBHI)

Annexe 5 : Convention d'autorisation de rejet

DES EAUX USEES TRAITEES PAR UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS UN MILIEU SUPERFICIEL ou AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES PROPOSE PAR LE SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Cette convention concerne uniquement l'autorisation de rejet des eaux usées traitées des installations dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 soit 20 équivalents-habitants. Elle ne vaut pas autorisation des équipements d'assainissement non collectif

Une notice est disponible pour compléter ce document.

ENTRE LES SOUSSIGNES...

LE(S) PROPRIETAIRE(S) DE L'INSTALLATION A L'ORIGINE DU REJET :

S'il y a plusieurs propriétaires merci de vous référer à la notice.

Nom et prénom :

Adresse du propriétaire :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Combien de propriétaires ont des biens raccordés à l'installation :

Adresse où se situe l'installation :

Code postal : Commune :

Références cadastrales où se trouve le(s) bâtiment(s) concerné(s) par l'installation (section et numéro de parcelles) :

Références cadastrales où se trouve la filière de traitement (section et numéro de parcelles) :

Références cadastrales où passent les canalisations d'évacuation des eaux traitées jusqu'au milieu superficiel (section et numéro de parcelles) :

INSTALLATION PREVUE :

Le sol de notre parcelle n'est pas apte à recevoir les eaux usées traitées, ou sa surface ne permet pas de réaliser une infiltration sans danger pour les ouvrages aux alentours. Comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, nous allons mettre en place une installation nécessitant une évacuation des eaux en dehors de notre parcelle.

Filière d'assainissement non collectif retenue (à préciser en indiquant la marque ou le type de traitement et sa capacité de traitement en équivalent-habitant) :

Capacité de traitement : EH

LE(S) PROPRIETAIRE(S) DE L'INSTALLATION DEMANDE(NT) L'AUTORISATION DE REJETER LEURS EAUX USEES TRAITEES CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LE MILIEU SUPERFICIEL ou LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET S'ENGAGE(ENT) :

- sur l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire
- à entretenir dans les règles de l'art la filière déclarée dans la convention
- à rejeter des eaux usées traitées selon la réglementation en vigueur au milieu récepteur
- à respecter les prescriptions demandées par le gestionnaire ci-après cité, et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Le Grésivaudan
- à prévenir le gestionnaire ci-après cité, et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Le Grésivaudan, en cas de changement de propriétaires (tout en l'informant de la nécessité de refaire à son nom cette autorisation), ou de changement de coordonnées
- à prévenir le gestionnaire ci-après cité, et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, en cas de plainte, de dysfonctionnement constaté sur le milieu ou sur l'installation

ET...

LE GESTIONNAIRE DU MILIEU SUPERFICIEL ou DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES
RECEPTIONNANT LE REJET DES EAUX USEES TRAITEES

A faire compléter par le gestionnaire, se référer à la notice

Je soussigné(e)

En ma qualité de

Adresse du gestionnaire :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Autorise le(s) propriétaire(s) sus déclaré(s), à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement non collectif précédemment décrite dans le milieu suivant dont la gestion m'incombe (rayer les mentions inutiles et compléter) :

- Milieu hydraulique superficiel (rivière, cour d'eau, ...) :

.....

- Rejet en surface (fossé, canalisation d'eaux pluviales, préciser le milieu superficiel final, ...) :

.....

Observation :

.....

LE GESTIONNAIRE S'ENGAGE :

- sur l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire,
- à transmettre au Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan une copie de la présente convention,
- à prévenir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en cas de changement de gestionnaire ou de coordonnées du(des) propriétaire(s),
- à assurer une vigilance particulière sur le milieu récepteur dans le secteur de raccordement,
- à prévenir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en cas de plainte, de dysfonctionnement constaté sur le milieu ou sur l'installation,
- à prévenir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et le(s) propriétaire(s) de l'installation avant de retirer son accord de rejet au milieu.

Dispositions communes :

La présente convention vaut autorisation de rejet par le gestionnaire pour le(s) propriétaire(s).

Elle est délivrée pour la durée d'existence de l'installation et pour le(s) propriétaire(s) suscité(s).

Elle permet à l'autorité compétente, en cas de problème de salubrité publique, après mise en demeure par le gestionnaire à l'intention du(des) propriétaire(s), et restée infructueuse, de justifier la réalisation et au frais du(des) propriétaire(s) des travaux d'office de mise en conformité en domaine privé.

Elle est précaire et révoquable par le gestionnaire s'il constate un non-respect des engagements du propriétaire.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Faute d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la formation du différend, le litige sera porté, sur requête de la plus diligente des parties, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Les données personnelles sont enregistrées et font l'objet d'un traitement par le gestionnaire et par le SPANC. Chaque structure doit être respectivement contactée pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles collectées et pour l'exercice des droits d'accès.

Fait à

Fait à

Le

Le

Signature et cachet de la personne portant autorisation :

Nom(s) et signatures du(des) propriétaire(s) :

Formulaire complémentaire à joindre à la convention pour ajouter un ou plusieurs propriétaire(s) supplémentaire(s)

Nom et prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Code postal : Commune :

Tél :

Courriel :@.....

Joindre ce document à la convention d'autorisation de rejet qui doit être également signée par tous les propriétaires.

Date du :

Nom et signature du propriétaire :